

## Centre d'Ingénierie

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 310-23-68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité Syndical du 16 juillet 2020 portant délégations accordées par le Comité Syndical au Président, modifiée par délibérations n° 1-03 du 26 mars 2021 et 1-24 du 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec l'UGAP le devis ayant pour objet l'achat de mobilier de bureau,

### DECISIONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : de signer avec l'UGAP situé 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, le devis ayant pour objet l'achat de mobilier de bureau pour un montant de 918,05 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1<sup>er</sup> seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON  
Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON  
Date : 04/04/2023  
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.